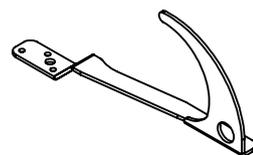


AT 401



AT 402

DESCRIPTION DU PRODUIT

Les points d'ancrage AT401 et AT402 sont des dispositifs d'ancrage de type A pour les équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur, conformément à la norme EN 795. Il est conçu pour une utilisation simultanée par une personne.

Le dispositif AT401 se présente sous la forme d'une plaque métallique montée sur une structure de toit (également sous les tuiles). La plaque a un trou à son extrémité pour le montage d'un équipement de protection individuelle.

Le dispositif AT402 se présente sous la forme d'une plaque métallique montée sur une structure de toit (également sous les tuiles). En outre, elle possède un crochet spécial conçu pour servir de support à une échelle temporaire de toit. La plaque comporte un trou à l'extrémité pour le montage d'équipements de protection individuelle.

Tous les dispositifs sont fabriqués en matériaux résistant à la corrosion.

Notez-bien :

Conformément aux exigences de la norme EN 365, l'appareil est soumis à des contrôles périodiques effectués annuellement.

PROCÉDURE D'INSTALLATION

Design

Avant de monter le dispositif d'ancrage, l'ingénieur d'installation doit préciser :

ÉTENDUE DE LA RESPONSABILITÉ ET DE LA GARANTIE

La conformité du dispositif de protection installé avec les exigences de la norme EN795 ne peut être assurée que si ses éléments constitutifs sont exempts de défauts de matériaux, si la construction du bâtiment est suffisamment solide et si la qualité (la résistance) de la fixation du dispositif à la structure du bâtiment est adéquate.

Pour l'installation, utilisez uniquement les composants d'origine fournis par le fabricant. Les pièces standard telles que les vis ou les ancrages doivent correspondre exactement aux directives contenues dans ce manuel. Le montage et, en particulier, le déploiement de l'équipement et son montage, ainsi que la méthode de connexion des différents composants entre eux, doivent être conformes aux recommandations contenues dans ce manuel.

Dans le cas d'une conception ou d'une construction inhabituelle ou en cas de doute sur la procédure à suivre, l'installateur doit contacter le fabricant ou son revendeur agréé pour obtenir des informations sur la procédure à suivre.

Le dispositif d'ancrage des équipements de protection individuelle pour l'arrêt des chutes de hauteur ne peut être installé que par des personnes ayant des connaissances et une expérience adéquates dans ce domaine, en particulier la connaissance de la norme EN795, la connaissance de l'installation des ancrages conformément aux directives des fabricants et la connaissance de ce manuel. Le dispositif d'ancrage installé doit être vérifié (accepté) par une personne compétente dans ce domaine (par exemple un ingénieur ou un concepteur qualifié), qui doit vérifier à la fois la structure du bâtiment, la disposition du système de protection et sa mise en œuvre, ainsi que leurs interconnexions. La personne compétente confirme par sa signature la conformité du système avec la norme EN 795 et la conception technique.

La responsabilité totale de l'installation du système incombe à son fournisseur. Ni le fabricant ni le distributeur ne sont responsables d'une installation négligée ou non conforme aux recommandations de l'assemblage. A la demande, le fabricant et/ou le distributeur délivrent toutes les informations techniques nécessaires, sur le produit, la technologie, son installation, la méthode de contrôle et la déclaration de conformité aux normes des composants.

Le fabricant offre une garantie d'un an sur les composants du système, impliquant le remplacement des pièces qui, à ce moment-là, ont été classées comme défectueuses. Cette garantie couvre les défauts du matériel et des composants de mise en œuvre, causés par la faute du fabricant. La garantie ne couvre pas : l'installation de matériaux auxiliaires, les pièces endommagées pendant le montage, les tests ou les essais, les pièces endommagées par une utilisation inappropriée contraire au manuel d'utilisation ou due à une mauvaise utilisation du produit.



Chaque produit est livré avec un certificat de conformité et une notice d'utilisation. Tout accessoire de levage doit être utilisé par une personne compétente. Un contrôle avant chaque utilisation est obligatoire afin de vérifier que l'accessoire ne présente aucun défaut apparent.

CABLAC SAS
14 ZONE ARTISANALE
25320 GRANDFONTAINE
SIRET : 42475122000023

Tél. : 03.81.58.46.08
Fax : 03.81.58.46.01
Site Web : www.cablac.fr
Email : commercial@cablac.fr

Fixation du point d'ancrage à la structure permanente

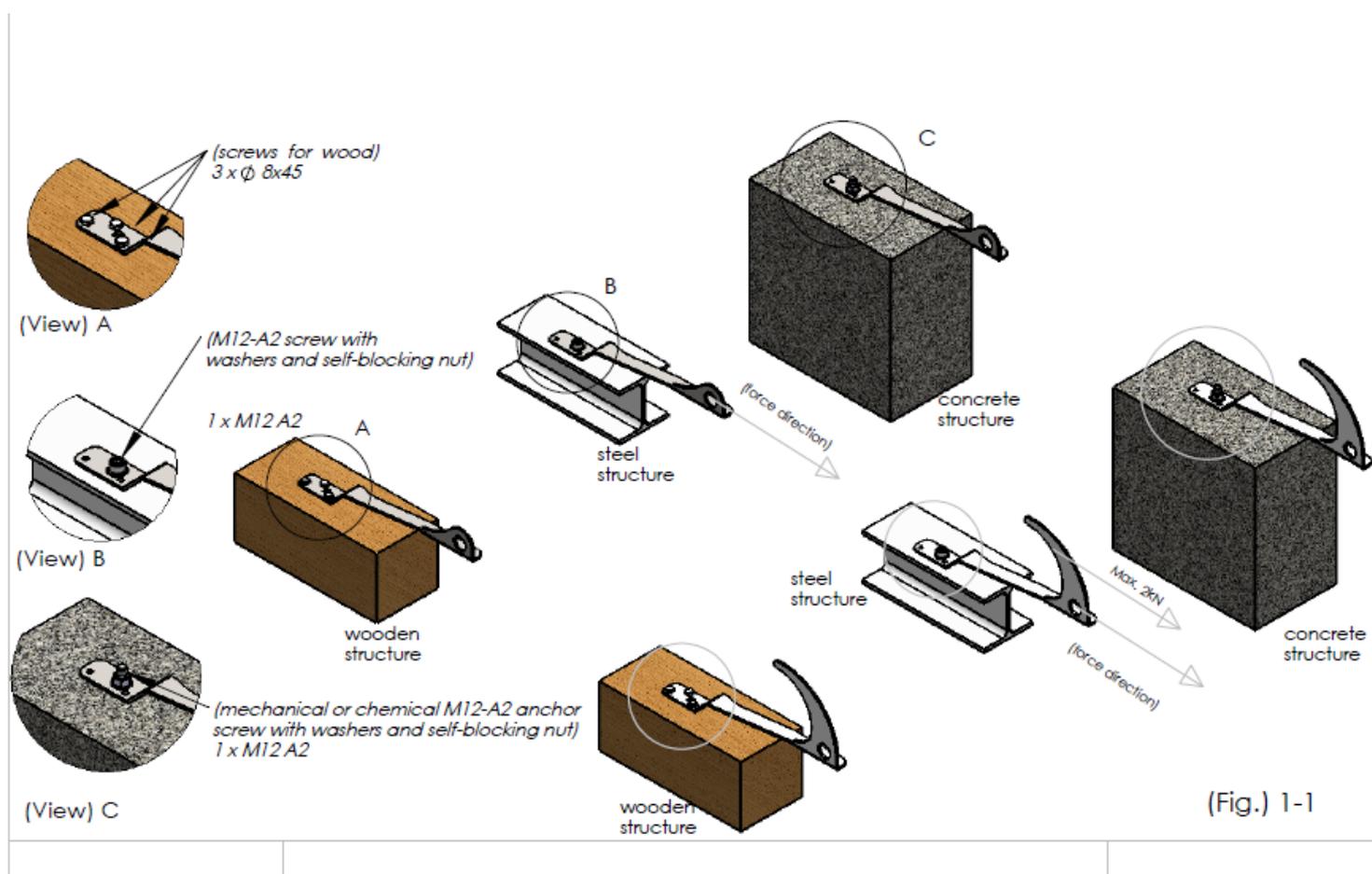
Les dispositifs AT401, AT402 peuvent être fixés à la structure en acier, en béton ou en bois avec support à la résistance adéquate.

La connexion avec la base en acier doit être réalisée à l'aide de vis dont la résistance minimale est égale à celle des boulons M12-A2-70. Tous les éléments de l'assemblage boulonné doivent être protégés contre la corrosion ou fabriqués en acier inoxydable. Les écrous et les têtes hexagonales des vis doivent être munis de rondelles adaptées au filetage M12. Les écrous des assemblages boulonnés doivent être autobloquants ou protégés contre le dévissage par des contre-écrous.

La connexion avec la base en béton doit être réalisée à l'aide d'ancrages chimiques ou mécaniques, caractérisés par une résistance à la traction supérieure à 12 kN. La base en béton doit être caractérisée par une résistance à la compression d'au moins 25 MPa. Ancrages mécaniques recommandés : FAZ 12> ; FBN 12> ; FZA18>M12 (de FISCHER). Ancrages chimiques recommandés : HIT HY-150/HAS M12 (par HILTI) ; FIS M12 (par FISCHER).

La connexion avec la base en bois doit se faire à l'aide de 3 vis pour bois 8x45 en acier inoxydable ou zingué.

Remarque : suivez scrupuleusement les recommandations d'installation du fabricant de l'ancrage.



Chaque produit est livré avec un certificat de conformité et une notice d'utilisation. Tout accessoire de levage doit être utilisé par une personne compétente. Un contrôle avant chaque utilisation est obligatoire afin de vérifier que l'accessoire ne présente aucun défaut apparent.

CABLAC SAS
14 ZONE ARTISANALE
25320 GRANDFONTAINE
SIRET : 42475122000023

Tél. : 03.81.58.46.08
Fax : 03.81.58.46.01
Site Web : www.cablac.fr
Email : commercial@cablac.fr